

REGLEMENT INTERIEUR CAMPUS - UFA St Vincent de Paul

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le CAMPUS - l'UFA St Vincent de Paul.

Un exemplaire est remis à chaque apprenant. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des apprenants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque apprenant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

HORAIRES DU CENTRE DE FORMATION

Les apprenants du Campus St Vincent peuvent accéder au foyer dès 7h30 (le portail est fermé à 8h15).

Le centre de formation travaille en journée continue : une pause déjeuner est prévue selon l'emploi du temps entre 11h30 et 13h30.

SORTIES ET MOUVEMENTS

En dehors de la séquence réservée au déjeuner, les apprenants ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Sauf autorisation expresse de la direction, l'apprenant ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme

Quitter le centre de formation sans autorisation constitue une faute grave qui expose l'apprenant à une sanction disciplinaire.

USAGE DES LOCAUX

L'accès au parking deux-roues situé dans l'enceinte du lycée est strictement réservé aux personnels.

En dehors des cours, les apprenants disposent de lieux permettant de travailler ou de se détendre : le CDI (selon les horaires affichés) et le foyer des apprenants.

Ceux qui, individuellement ou collectivement, se livrent à des dégradations engagent leur responsabilité et s'engagent aussi à réparer les dommages causés. Il en est de même pour celui qui compromet l'hygiène, la propreté ou la sécurité du site. En aucun cas la responsabilité du centre ne peut être engagée lorsque les apprenants ont enfreint le règlement intérieur.

SELF ET CAFETERIA :

Ils sont ouverts tous les jours de 11h30 à 13h00.

A l'exception des cours de cuisine, la nourriture et les boissons ne sont autorisées que dans les locaux prévus à cet effet : self et cafétéria du foyer.

Hormis pour se rendre à l'espace santé, dûment accompagnés, les apprenants ne sont pas autorisés à quitter un cours, que ce soit pour rencontrer la direction, le secrétariat ou autre. Les temps de pauses sont réservés à cet effet.

Le secrétariat est ouvert aux élèves uniquement sur les temps de récréation

Pendant les récréations et leur pause déjeuner, aucun apprenant ne doit rester dans les salles ou les couloirs.

HYGIENE / SECURITE :

Dans les salles professionnelles, la tenue et l'attitude obéissent à des consignes d'hygiène et de sécurité spécifiques rappelées dans un règlement affiché dans chaque salle.

INCENDIE, SECURITE ET VOL

Incendie : des consignes de sécurité sont affichées dans les locaux. Plusieurs exercices d'évacuation sont prévus dans l'année.

Sécurité : L'introduction et le port d'armes (même factices) ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

Les deux roues doivent stationner devant l'enceinte de l'Etablissement aux endroits réservés (l'utilisation d'un antivol est vivement recommandée).

Vols : Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de vols. Il est donc conseillé de ne pas apporter des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Toute disparition doit être immédiatement signalée. Les objets trouvés seront rassemblés au Bureau de Vie Scolaire.

ABSENCES ET RETARDS

LES ABSENCES

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du centre de formation. En cas d'absence, le centre de formation informe immédiatement le financeur ou l'employeur de cet événement qui pourra ou non faire une retenue sur salaire.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanction disciplinaire. Toute absence doit être signalée au secrétariat du Campus au 05.56.91.28.39 et fera l'objet, suivant la formation, d'une récupération des heures selon un planning fixé par le centre de formation.

Un trop grand nombre d'absences peut entraîner une interruption de la formation ou la non présentation à l'examen.

LES RETARDS

Lorsqu'un apprenant arrive en retard, il doit se présenter immédiatement à l'accueil ou au secrétariat du centre de formation.

MODIFICATIONS D'EMPLOI DU TEMPS

Tout changement d'horaire ou suppression de cours est automatiquement notifié par écrit ou envoyée par SMS. Dans tous les cas, aucune sortie n'est autorisée sur les heures de cours sans autorisation du responsable du *Campus St Vincent*.

SORTIES EDUCATIVES

Une autorisation parentale est obligatoire pour toute sortie scolaire. Conformément à la législation en vigueur, les apprenants sont autorisés à se déplacer seuls pour rejoindre les lieux d'activité ou pour en revenir, dans le respect des horaires et de l'organisation prévus dans le descriptif de la sortie.

TENUE ET ATTITUDE

Le comportement et l'attitude doivent rester conformes à la correction et la décence qui s'imposent dans toute collectivité et notamment dans un contexte professionnel. La posture et la tenue vestimentaire obéissent à des exigences de sobriété et de respect.

Les apprenants ne doivent pas stationner dans les couloirs. Quand ils attendent pour entrer en cours, ils doivent veiller à adopter une attitude discrète et correcte en restant debout.

Toute attitude de l'apprenant, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne, ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.

TABAGISME, ALCOOL ET TOXICOMANIE

L'introduction et la consommation d'alcools, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants dans l'Etablissement, à ses abords, avant et pendant les cours, sont expressément interdits. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'Etablissement (Loi Evin) y compris les cigarettes électroniques.

APPAREILS PORTABLES

Pendant les cours, l'utilisation des différents outils des nouvelles technologies n'est autorisée qu'à des fins pédagogiques et sous le contrôle de l'enseignant.

DROIT A L'IMAGE

Toute photo d'apprenant(s) prise dans nos locaux et lors de sorties ou voyages scolaires est susceptible de paraître sur les différentes plaquettes et le site internet du Campus, à moins d'un courrier par lettre recommandée adressée avant le 30 septembre de l'année scolaire au chef d'établissement signifiant l'opposition des responsables de l'élève aux publications dans les conditions prévues par la loi.

Toute photo ou film vidéo pris à l'insu des personnes par les apprenants est strictement interdit et sanctionné par la loi.

VIE PROFESSIONNELLE :

La ponctualité, l'assiduité, la tenue, le comportement, la politesse sont de rigueur en entreprise comme dans le centre de formation. L'apprenant est tenu de respecter le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil. Toute absence en entreprise doit être signalée au maître d'apprentissage et au secrétariat du centre de formation.

MESURES POSITIVES, VALORISATION

LES MENTIONS

Elles sont attribuées en fonction des résultats :

| | | |
|---|---|---|
| <i>Très bien :</i> moyenne générale au-dessus de 16 | <i>Bien :</i> moyenne générale comprise entre 14 et 16 | <i>Assez bien :</i> moyenne générale comprise entre 12 et 14 |
|---|---|---|

La mention peut être supprimée si le comportement de l'apprenant n'est pas satisfaisant ou si les absences ou retards sont trop nombreux.

Les comportements positifs et remarquables, l'implication dans la vie du centre de formation feront l'objet de notifications positives inscrites sur les bulletins. Validées par le chef de centre, sur proposition de tout membre de la communauté scolaire, ces mesures visent à récompenser et encourager un apprenant qui s'est illustré par sa conduite, son travail ou ses progrès.

LES ENCOURAGEMENTS

Ils sont attribués à un apprenant dont la moyenne générale est inférieure à 12 mais qui fournit des efforts remarquables.

MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

LES MESURES SCOLAIRES EDUCATIVES

Elles concernent tout manquement aux obligations de l'apprenant, les perturbations de la vie de la classe ou du centre de formation. Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les enseignants, le service éducatif, la direction ou tout autre membre de la communauté éducative.

L'ensemble des mesures s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'apprenant dans une démarche de responsabilisation afin d'éviter l'incompréhension et le sentiment d'injustice.

A l'initiative d'un ou plusieurs membres de l'équipe :

- Observation écrite dans le carnet de liaison
- Excuses orales ou écrites demandées à l'apprenant
- Retenue avec travail supplémentaire
- Exclusion ponctuelle de cours, dans des cas exceptionnels et avec validation du cadre éducatif.

A l'initiative d'une équipe avec validation par le cadre éducatif :

- Mesures de responsabilisation :
Participation, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.
- Mise en place de contrats

La répétition des mesures éducatives peut entraîner une sanction

LES SANCTIONS

L'échelle est celle prévue par le décret du 24 juin 2011 :

- 1) L'avertissement (notifié sur le bulletin trimestriel ou semestriel ou par lettre) est prononcé par le chef d'établissement, son adjoint, le responsable du centre de formation ou le cadre éducatif.
 - 2) Le blâme
 - 3) L'exclusion temporaire de la classe
 - 4) L'exclusion temporaire du centre
 - 5) Le changement de centre de formation prononcé par le chef d'établissement.
- } sont prononcés par le
} chef d'établissement
} ou le responsable du centre

LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Elles sont détaillées en annexe :

- Le conseil de discipline est décidé par le chef d'établissement ou le responsable du centre de formation.
- Le conseil d'éducation, le responsable du centre de formation ou le cadre éducatif.

LES DROITS

LES DEVOIRS

DROITS INDIVIDUELS

Les apprenants disposent de droits individuels. Tout apprenant a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

DROITS COLLECTIFS

Le droit d'expression collective s'exerce dans l'établissement par l'intermédiaire des délégués apprenants qui peuvent recueillir les avis et propositions des apprenants et les exprimer auprès des membres de la communauté éducative. Seuls les délégués apprenants peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués ainsi que l'information des apprenants.

DROIT DE BENEFICIER D'UN ENVIRONNEMENT AGREABLE

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine collectif mis à disposition de tous les apprenants.

RESPECT D'AUTRUI

En toute circonstance, les apprenants doivent être respectueux et tolérants envers les autres apprenants ou adultes, quelles que soient leurs fonctions dans l'établissement. Les brimades, moqueries et commentaires désobligeants doivent donc être écartés de toute intervention.

DEVOIR DEMOCRATIQUE

Les apprenants sont représentés par des délégués qu'ils élisent et à qui ils donnent leurs voix.

Ils doivent considérer les élections avec sérieux et accorder à leur choix le discernement nécessaire.

Le respect du résultat des élections relève du devoir de citoyenneté qui garantit les droits collectifs.

RESPECT DES BIENS

L'usage des locaux doit se faire dans le respect des biens et des futurs utilisateurs.

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Campus - UFA ST Vincent

et l'accepter

Signature du Représentant

Signature de l'apprenant

Précédées de « Lu et Approuvé »